

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Chatillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

Délibération n°24-DC016

Conseil Communautaire du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des fêtes de la commune de Saint Germain de Joux, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Raphaël CASTIGLIA

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Patricia VERDET

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Catherine BRUN - Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Marie-Françoise GONNET - Annick DUCROZET - Françoise DUCRET - Christophe MAYET - Sacha KOSANOVIC - Sandra LAURENT-SEGUI - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Sophie SELLIER

Pouvoirs :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON à Gilles FAVRE

CHANAY : JOUHAUD Lucie à Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE à Raphaël CASTIGLIA

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME à Catherine BRUN - Denis MOSSAZ à Patricia VERDET

VALSERHÔNE : Jean-Pierre FILLION à Serge RONZON - Mourad BELLAMMOU à Régis PETIT - BERGERET Marielle à Christiane RIGUTTO - Anthony GENNARO à Isabelle DE OLIVEIRA

Votants : 34

Présents : 25

Date de la convocation : 22 MARS 2024

Secrétaire de séance : Benjamin VIBERT

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DC016-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Nature de l'acte : Finances locales – Fiscalité

Objet : Fixation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Monsieur Serge RONZON, Vice-Président délégué, rappelle que le financement du service des déchets ménagers et assimilés est assuré principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dont le taux est voté par le Conseil communautaire.

Il rappelle que, par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2004 précisée par délibération n°05-37 du Conseil communautaire du 31 mars 2005, il a été institué deux zones distinctes de perception de la TEOM en fonction du nombre de collectes effectuées :

- Zone 1 : commune historique de Bellegarde-sur-Valserine,
- Zone 2 : l'ensemble du territoire communautaire restant.

Il propose d'approuver une stabilité des taux d'imposition pour l'année 2024 :

- Zone 1 « Commune historique de Bellegarde-sur-Valserine » : taux de 11,45%,
- Zone 2 « L'ensemble du territoire communautaire restant » : taux de 10,42%.

Il invite en conséquence les Conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer sur cette disposition.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1520, 1636 B undecies et 1639 A,

VU les statuts de la Communauté de communes, et sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du Conseil communautaire, du 9 janvier 2003, instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour financer le coût du service d'élimination des déchets ménagers,

VU la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2004, instituant deux zones de perception de taux différenciés de la TEOM en fonction du service rendu à l'utilisateur,

VU la délibération n°05-37 du Conseil communautaire du 31 mars 2005 portant sur le produit attendu de la TEOM et le vote des taux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DC016-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

- **FIXE**, pour l'année 2024, les taux différenciés à appliquer dans chaque zone de perception comme suit :

ZONE DE PERCEPTION	TAUX
ZONE 1	11,45%
ZONE 2	10,42%

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

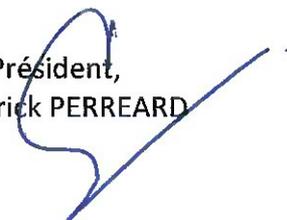
Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsérhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Benjamin VIBERT



Le Président,
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DC016-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024